



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/12/L.28
25 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 1 de l'ordre du jour

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

**Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Fédération de Russie,
Nigeria (au nom du Groupe des États d'Afrique), Pakistan, Philippines,
Serbie*, Singapour* : projet de résolution**

**12/... Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée
chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement
du Conseil des droits de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Charte des Nations Unies,

Rappelant également les dispositions pertinentes du Document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel l'Assemblée générale s'est dite résolue à renforcer les mécanismes et institutions de l'ONU chargés des droits de l'homme,

Rappelant en outre la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, en particulier son paragraphe 16, dans lequel cette dernière a décidé que le Conseil réexaminerait ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création et lui en rendrait compte,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2009 ainsi que la résolution 62/219 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2007, y compris les annexes et appendices s'y rapportant,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil;
2. *Décide également* que le groupe de travail tiendra deux sessions de cinq jours ouvrables chacune, qui auront lieu à Genève, après sa quatorzième session;
3. *Prie* le Président du Conseil de conduire les travaux du groupe de travail;
4. *Prie également* le Président d'organiser avant les sessions du groupe de travail des consultations transparentes et ouvertes à tous sur les modalités selon lesquelles l'examen devra se dérouler et de tenir le Conseil informé du résultat de ces consultations;
5. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la quinzième session du Conseil un rapport sur les moyens de renforcer les services de conférence et de secrétariat destinés au Conseil;
6. *Prie* le groupe de travail de rendre compte au Conseil à sa dix-septième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;
7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail toutes les ressources et les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.
